

Réorganisation de l'armée suédoise [fin]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft (7): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 7 (1871).

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUÉDOISE. (*Fin.*)

A côté de l'indelta la Suède a encore une petite armée permanente, dont une garde royale, d'environ 8 mille hommes recrutés volontairement (*warfwade*). Cette troupe, qui forme deux régiments d'infanterie, deux de cavalerie, trois d'artillerie et trois compagnies du génie, est nécessaire pour avoir de bonnes armes spéciales, qui demandent une instruction plus prolongée que l'infanterie, pour tenir garnison permanente dans quelques places ainsi que dans la capitale ouverte, et pour encadrer les milices de deux provinces, le Wermland et le Bleekinge, qui ne fournissent que peu ou point d'indelta.

Le projet propose le maintien de cette troupe, avec quelques modifications et réductions. Il conserverait les deux régiments d'infanterie de la garde, ayant leur milice à Stockholm, transformerait le régiment d'infanterie de marine, devenu superflu par la marine à vapeur, en régiment de ligne comme cadre de la milice du Bleekinge, tous trois à 500 hommes seulement sur pied de paix; en outre le régiment actuel des chasseurs à pied du Wermland serait réduit à un bataillon de 500 hommes; avec cela un régiment de cavalerie de la garde, un de hussards, l'artillerie et le génie. En somme l'effectif habituel serait diminué de près de moitié, ce qui permettrait quelques économies à reporter sur d'autres chapitres.

A l'âge de 40 ans et après 15 ans de service les soldats enrôlés reçoivent leur retraite et la pension; ceux de l'indelta et les chasseurs du Wermland ne reçoivent cette retraite qu'à l'âge de 45 ans. Les uns et les autres peuvent quitter le service après 7 ans en fournissant un remplaçant, et après 15 ans sans en fournir.

Deux catégories d'exemptés et de dispensés atténuent l'obligation générale du service, et nous remarquons à cet égard une innovation que le projet dit emprunter à la Suisse, c'est-à-dire que quelques catégories d'exemptés seraient soumis à un impôt militaire.

Les miliciens font partie d'un district dont le nombre total correspond au nombre des régiments d'infanterie, et qui doit aussi correspondre autant que possible au cantonnement de ces troupes.

Les hommes valides qui, à un titre ou à un autre, ne font pas partie d'un des corps de la défense nationale sont compris dans le landsturm, aussi réparti par districts provinciaux. Une particularité de cette classe de troupes, c'est que les hommes non indigents doivent s'armer, s'équiper et s'habiller à leurs frais, même se nourrir en temps de mise sur pied, ce qui ne doit pas être exempt de complications et serait difficile peut-être dans tout autre pays que la Suède.

D'autre part les hommes du landsturm jouissent d'un privilège rare dans une monarchie, et qui n'existe même pas en Suisse. Ils ont le droit de présenter trois candidats pour les grades d'officiers de compagnie, qui sont nommés définitivement par le gouvernement

de la province. Celui-ci présente au roi les candidats au grade de chef de bataillon. De toutes façons cette institution conserve un caractère éminemment populaire, fédératif, où la guerre n'est pas une affaire de l'Etat seulement ni de quelques bureaucrates, mais de tout le monde, du gouvernement central, des autorités locales et des particuliers.

Quant aux cadres de l'armée — ce grand problème en même temps que l'écueil de toute organisation mixte sur une large échelle — le projet désire avec raison les renforcer pour se tenir à la hauteur des exigences de la nouvelle tactique. Comme en même temps il en augmente le nombre, avec l'effectif total des troupes, il se trouve en face de nouveaux besoins. Il y satisfait en créant deux nouvelles catégories de cadres, soit celui des officiers en demi-solde, qui, après 10 ans de service, pourraient n'être tenus qu'aux exercices annuels, et celui des cadres dits de réserve, tirés de la milice et attachés à cette arme, tout en pouvant, moyennant examens, passer dans l'armée active. Tous les officiers seraient d'ailleurs sur le même pied au point de vue des avantages et de l'avancement.

Entrant ensuite dans les détails d'application, le projet développe les conditions d'organisation de chaque arme, de sa transition d'un pied normal à un autre et de l'instruction de ses recrues et de ses corps, ainsi que de la répartition des forces actives et des états-majors. A cette occasion il donne non-seulement des détails intéressants sur l'armée suédoise, mais une analyse raisonnée fort instructive de toute cette vaste et importante matière, à l'ordre du jour dans tous les pays, y compris la Suisse. Aussi nous reproduirons encore les extraits suivants de l'exposé des motifs :

Infanterie.

Troupe. Des deux pieds de guerre, le petit (68,000 hommes) comptera, déduction faite des hommes nécessaires dans les armes spéciales, 56,000, et le grand (100,000 hommes), 86,000 fantassins.

Notre organisation actuelle comprend 49 bataillons, dont 43 indeltas et 6 enrôlés. D'après l'organisation proposée pour le pied de paix, l'infanterie sera portée à 50 bataillons, dont 46 indeltas et 4 enrôlés. En divisant les deux pieds de guerre par ce chiffre de 50, on aurait respectivement des bataillons de 1,120 et 1,720 hommes. Or, des bataillons de ces effectifs étant beaucoup trop grands pour être maniables, il sera nécessaire de développer chaque bataillon en deux, et l'on aura de la sorte 100 bataillons de guerre, de la force respective de 560 et 860 hommes. Le premier de ces chiffres est inférieur, il est vrai, à la force des bataillons de la plupart des armées étrangères ; mais la position étendue qu'exige le mode actuel de formation, rend ces petits bataillons singulièrement mobiles et propres à la manœuvre. Ensuite, ils permettent d'opérer sans dérangement le développement au grand pied de guerre de 860 hommes, ce qui serait impossible s'ils avaient déjà reçu dans le petit pied de guerre le maximum de leur effectif. On pourra donc, au fur et à mesure des besoins, donner au bataillon la force que l'on jugera convenable entre ces deux limites de 560 et 860 hommes.

Défalcation faite des non-combattants, les numéros *effectifs* de l'infanterie cadre suédoise s'élèveront à 26,316 hommes, soit 3,576 hommes de plus qu'actuellement, répartis de la manière suivante :

<i>Armée indelta</i> :	20 régiments	à 2 bataillons,	soit 40 bataillons ;
	6 corps	» 1 bataillon ;	» 6 »
» enrôlée :	4 »	» 1 »	» 4 »

Total : 50 bataillons (200 comp.)

Quant aux régiments, cette unité administrative vieille et éprouvée ne devra, selon moi, subir d'autres modifications que celles proposées plus loin. Il aurait été bon que tous les régiments et corps eussent reçu le même effectif ; mais une modification à cet égard eût entraîné, dans la répartition des régiments et des compagnies de l'Indelta, des remaniements difficiles d'un avantage très problématique.

La force des bataillons indeltas variera donc quelque peu, mais elle comportera une moyenne de 555 hommes, y compris les caporaux, tambours et services spéciaux. L'effectif des bataillons enrôlés sera de 499 hommes.

Cadres. Une des grandes difficultés de l'organisation proposée, en vertu de laquelle les troupes permanentes devront s'incorporer 2, 3 ou 4 classes de landwehr, et former un effectif de guerre presque triple de celui de paix, sera de se procurer sans frais trop grands le nombre nécessaire d'officiers et sous-officiers.

D'après les bases données plus haut, chaque bataillon de paix devra pouvoir se développer au besoin en deux bataillons de guerre variant entre 560 et 860 hommes. Chaque bataillon cadre devrait donc avoir un nombre suffisant d'officiers et de sous-officiers à gages fixes pour 2 bataillons. Mais cette augmentation amenant des dépenses qu'il est urgent de réduire le plus possible, et d'autres moyens étant proposés pour combler le déficit des cadres, je me restreins à demander, pour chaque bataillon, un effectif de cadres à gages fixes de 1 1/2 bataillon, soit des cadres complets pour 3 bataillons par régiment.

Voyons maintenant ce qu'il faudra faire pour remplir ces diverses conditions.

L'état-major de nos régiments et corps possède actuellement, dans le grade des officiers, outre le chef et son aide-de-camp, le quartier-maître, 3 majors (commandants) et deux adjudants-majors (dans les corps, 1 major et 1 adjudant-major) ; dans le grade des sous-officiers, il comprend un prévôt d'armes, un tambour-major et deux adjudants sous-officiers (un dans les corps).

Ainsi, à l'exception des adjudants-majors, dont le nombre n'est calculé que pour deux bataillons, nos régiments possèdent déjà un état-major suffisant pour 3 bataillons. Pour 4 bataillons, par contre, il manque un major (commandant) et le nombre nécessaire d'adjudants. La manière la plus simple de combler ce déficit, sera de nommer un capitaine au grade de major (commandant) dans le régiment ou le corps, avec la paie de capitaine et le devoir de servir dans ce dernier grade toutes les fois qu'il ne sera pas appelé à desservir le grade supérieur. Quant aux adjudants-majors, on les prendra parmi les officiers des compagnies.

En posant le chiffre de 3 officiers et de 3 sous-officiers par compagnie de 138 hommes comme l'extrême minimum compatible avec la plus grande économie ; en admettant de même que chaque bataillon cadre sera fourni d'officiers et de sous-officiers pour 1 1/2 bataillon de campagne, et que l'on aura quelques officiers pour les places indispensables, à la mobilisation, dans les états-majors des divisions et des brigades, les équipages, etc. ; ayant en outre égard à l'instruction bien supérieure que les sous-officiers recevront dans les nouvelles écoles, ce qui permettra d'en employer une forte partie au service de sous-lieutenant et les caporaux à celui de sous-officier, je propose que les cadres à gages fixes du bataillon cadre soient composés de 20 officiers et 20 sous-officiers, soit 5 officiers et 5 sous-officiers par compagnie cadre.

Les cadres de compagnie du bataillon comprendront de la sorte : 4 capitaines commandants, 3 capitaines en second, 4 lieutenants en premier, 5 lieutenants en

second, 4 sous-lieutenants, 4 sergents-majors, 6 premiers sergents, 6 seconds sergents et 4 fourriers.

Quoiqu'ils ne soient en général pas compris dans les cadres, les caporaux en constituent une partie très importante. Un cadre de caporaux solides, sûrs et honorés, exerce une influence incalculable sur la bonne tenue et la discipline de la troupe. La formation de ce premier grade de sous-officiers doit donc être l'objet d'efforts incessants, d'autant que l'on sera appelé à recruter dans leurs rangs une partie du cadre des sous-officiers. Le nombre des caporaux par compagnie est actuellement de 6, soit un par escouade ; mais l'effectif si restreint des sous-officiers exigeant l'augmentation de cette réserve extrême des cadres, je propose l'adjonction de 3 caporaux par compagnie, pris parmi les sujets d'élite, pouvant faire le service de sous-officiers et portant le nom de premiers caporaux, ce qui fera 9 caporaux par compagnie, auxquels il faudra ajouter un nombre égal d'appointés.

Toutefois, malgré ces diverses mesures, il existe pour le 4^{me} bataillon un manque complet d'officiers, soit, pour toute l'infanterie, un déficit pour 25 bataillons, outre les officiers de dépôt nécessaires en temps de guerre. On pourra affecter à ce dernier emploi les officiers ayant quitté le régiment, mais restant à la suite dans l'armée, et des officiers déjà pensionnés, astreints au service pour un certain nombre d'années. Les officiers supérieurs et une partie des capitaines pourront être pris parmi ces sujets. Mais cela devient impossible dans les grades des officiers subalternes et des sous-officiers, et c'est ici qu'il faudra employer *les cadres en demi-solde* et *les officiers de réserve* prévus plus haut. A cet égard, et en considération des besoins, je propose que le nombre des officiers en demi-solde soit de 3 capitaines et 4 lieutenants en premier par régiment, 2 capitaines et 2 lieutenants en premier par corps.

Pour ce qui concerne les officiers dits de réserve, pris dans les classes de la milice, et dont la quantité sera sans doute fort variable et fort inégale dans chaque régiment, il faudra laisser au général commandant le corps d'armée la faculté de les répartir d'après les besoins.

Il ne sera toutefois pas impossible que malgré toutes ces mesures, nous ne manquions encore d'officiers à l'heure du besoin. On pourra probablement y pourvoir par l'avancement soit des plus anciens élèves de l'école militaire, soit de sous-officiers au grade d'officier, de caporaux à celui de sous-officier et de soldats au grade de caporal. Chaque compagnie cadre possède actuellement quelques soldats affectés à des services spéciaux, sapeurs, carabiniers, soldats infirmiers.

Sapeurs. Nous avons un sapeur par compagnie. Ce nombre est infiniment trop petit, même en portant, comme je le proposerai plus loin, l'effectif des troupes du génie à 3 compagnies de pontonniers et 3 compagnies de sapeurs, soit 1 compagnie de chaque catégorie par corps d'armée. Ces troupes, qui devront être, dans un pays aussi coupé que le nôtre, employées sans cesse à des travaux de fortification, etc., sont en outre trop peu nombreuses pour servir sur tous les points possibles, et être adjointes à tous les corps qui en pourront avoir besoin. Or, par suite de la longue portée des armes actuelles, les travaux de fortification passagère prendront, sans nul doute, un développement et une extension qu'ils n'ont jamais eus jusqu'ici. Il faudra donc que toute troupe d'infanterie sache et puisse se protéger elle-même, sans l'aide des troupes spéciales, qui ne seront pas toujours à portée. En présence de ce besoin imprescriptible, je propose donc ce qui suit :

Chaque compagnie cadre aura 4 sapeurs ; deux hommes par compagnie seront pris tous les deux ans pour ce service, et seront exercés pendant 4 ans comme sapeurs, après quoi ils rentreront dans les rangs.

Chaque régiment aura de la sorte en permanence 32 sapeurs, que l'on exercera spécialement dans ce service, sous la direction de deux officiers et de deux sous-officiers. Le personnel sortant formera une réserve, et en procédant de la sorte,

on aura, au bout de 12 ans, 6 officiers, 6 sous-officiers et 96 hommes par régiment, parfaitement exercés dans les travaux les plus ordinaires de la fortification de campagne.

Carabiniers. Chaque bataillon cadre possède actuellement un effectif de 32 carabiniers. Chacun comprendra facilement l'utilité d'avoir un certain nombre de soldats par corps de troupes, spécialement instruits dans la pratique du tir. Mais comme il est à espérer que par une plus grande application dans cette branche importante du métier des armes, et par l'organisation d'exercices de tir dans chaque commune, les bons tireurs, devenant toujours plus nombreux, permettront d'augmenter *ad libitum* l'effectif des carabiniers des compagnies de guerre, cette circonstance, jointe à diverses difficultés d'organisation des exercices de tir pour un nombre supérieur, m'amène à conserver le chiffre de 32 carabiniers par bataillon cadre.....

Passage du pied de paix au pied de guerre. Plus loin, en parlant de l'organisation des officiers généraux, je propose la division de l'armée en trois corps, tant pour le pied de paix que pour le pied de guerre.

En passant au pied de guerre, chaque corps d'armée se scindera en deux divisions, chacune comportant le nombre de brigades requis par l'étendue de la mobilisation

Dès que le petit pied de guerre aura été formé par l'appel du premier ban (classes 4 et 5 de la milice) de l'armée active, les classes 6 et 7 seront appelées aux dépôts, pour être incorporées au besoin dans l'armée active et former le grand pied de guerre. Il y aura donc un bataillon de dépôt pour chaque bataillon cadre, ou 50 bataillons de dépôt, dont la force respective ne peut guère être évaluée à plus de 600 hommes environ, soit un total de 30,000 hommes. Un chiffre de 60 hommes par bataillon cadre fournira ces bataillons des caporaux nécessaires.

Dans le grand pied de guerre, ces 50 bataillons seront répartis dans les 100 bataillons de campagne de l'armée active, ce qui augmentera la force de ceux-ci de 560 à 860 hommes, soit 86,000 hommes pour les 100 bataillons. Mais cet effectif, pour être maintenu, doit avoir à son tour des dépôts, dont la force correspondra au tiers à peu près de la force active.

Ces dépôts seront formés par la 3^{me} classe de la milice, qui, déduction faite des hommes incorporés dans les armes spéciales, fournira environ 17,000 hommes, constituant les *troupes de remplacement* de la force active. On aura de la sorte, pour chaque bataillon de campagne, une compagnie de dépôt ou de remplacement, présentant un effectif d'environ le quart de ce bataillon. Les 17,000 hommes de la 3^{me} classe, joints à 3,000 hommes des bataillons cadres commandés aux dépôts en qualité de caporaux, soit 20,000 en tout, pourront être, par ce moyen, répartis en 100 compagnies de 200 hommes chacune.

Si les pertes de l'armée nécessitaient l'incorporation de la 5^{me} classe, on appellerait alors la 2^{me}, et, dans le cas où les désastres ultérieurs forceraient à mobiliser la réserve de guerre, la 8^{me} classe dans les dépôts. Quant à la 1^{re} classe, quelles que soient les circonstances, elle ne devra jamais, à aucune condition, être appelée dans l'armée active. Ainsi la force de l'infanterie sera :

Petit pied de guerre : 100 bataillons de campagne à 560 hommes : 56,000 h., avec réserve de 50 bataillons de dépôt à 600 h. : 30,000 h.

Grand pied de guerre : 100 bataillons de campagne à 860 h. : 86,000 h., avec une réserve de 100 compagnies de dépôt à 200 h., 20,000 h.

Malgré le manque sensible d'uniformité par lequel pêche actuellement l'organisation administrative de notre *cavalerie*, je propose, mais uniquement par raison d'économie, le maintien de l'état présent, soit :

<i>Indelta</i> :	2 régiments à 10 escadrons :	20 escadrons.
	3 corps à 5 »	15 »
	1 » (en Norrland)	2 »
<i>enrôlée</i> :	1 » (Garde à cheval)	4 »
	1 régiment	6 »

Total 47 escadrons.

..... A l'effet, cependant, de posséder des cadres suffisants pour le train des équipages en temps de guerre, je propose, comme pour l'infanterie, la création d'un cadre d'officiers en demi-solde, cadre dans lequel 1 capitaine et 2 lieutenants de chaque bataillon pourront entrer après un minimum de 10 ans de service dans l'arme.

Pour l'organisation du petit pied de guerre, on tirera, de chaque bataillon, 4 escadrons de campagne ou de ligne, soit 9 $\frac{1}{2}$ bataillons formant ensemble 38 escadrons, auxquels on donnera l'effectif de cadres de la cavalerie indelta sur le pied de paix, et la force que, selon moi, chaque escadron de campagne doit avoir, c'est-à-dire 100 hommes, les brigadiers y compris. Le reste du bataillon formera, avec la milice mobilisée, le *dépôt* du bataillon, où l'on prendra les hommes nécessaires pour tenir les escadrons au complet. De cette troupe, qui se composera des classes 3, 4, 5 et 6, les 3 premières classes seront versées dans les escadrons de dépôt, la 6^{me} et la plus grande partie des cavaliers de réserve seront affectés au train des équipages, pour servir de troupe cadre aux troupes du train.

Dans le grand pied de guerre, 50 cavaliers cadres réunis à 150 hommes de milice qui ont appartenu aux dépôts du petit pied de guerre, formeront, pour chaque bataillon, 2 *escadrons dits de réserve*, soit un total de 20 escadrons, destinés à augmenter activement la force de la cavalerie. Pour le dépôt du grand pied de guerre, on prendra une partie des cadres du petit pied de guerre et des sous-officiers des escadrons de campagne, et l'on appellera deux nouvelles classes de milice, la 2^{me} et la 7^{me}. Si ce nombre n'est pas suffisant, on mettra sur pied la réserve de guerre, la 1^{re} classe de milice, comme physiquement la plus faible, ne devant pas être appelée au service en campagne.....

Artillerie.

L'artillerie suédoise compte actuellement 18 batteries de campagne à 8 et 1 à 6 canons, soit 19 batteries de campagne formant un total de 150 pièces, outre 5 compagnies de forteresse.

L'effectif du personnel, les cadres non compris, s'élève à 2,696 hommes, auxquels il faut ajouter 103 hommes des corps d'ouvriers et 30 artificiers.

En calculant 2 $\frac{1}{2}$ pièces pour 1000 hommes, on reçoit 140 bouches à feu pour le petit pied et 216 pour le grand pied de guerre. Ce chiffre de 2 $\frac{1}{2}$ pièces étant l'extrême minimum, et notre armée en possédant déjà 150, on pourra adopter cette dernière somme pour le petit pied de guerre.

Cette force d'artillerie, destinée à accompagner l'armée active, devra toujours être au complet et prête à marcher. En portant la réserve d'artillerie et les dépôts au tiers environ de la force de campagne, on aura 48 pièces pour le petit et 72 pour le grand pied de guerre.

Nos batteries sont actuellement de 8 canons, mais je propose de les réduire à 6, ce qui les rendra plus maniables.

Par cette modification, on aurait, pour le petit pied de guerre, 25 batteries de campagne et 8 de réserve, et pour le grand pied de guerre, 36 batteries de campagne et 12 de réserve.

Mais, par suite des frais considérables qu'entraîneraient le matériel et le personnel nécessaires pour le grand pied de guerre ; comme en outre sa mobilisation n'aura guère lieu que dans le cas d'une invasion chez nous, et que l'ennemi sera

toujours, vu les difficultés du transport, relativement faible en artillerie, je propose de nous en tenir au chiffre du petit effectif signalé ci-dessus, de 33 batteries à 6 canons, soit 198 bouches à feu, dont 8 batteries au calibre de 3,24 pouces décimaux, 23 à celui de 2,"58, et 2 à celui de 2,"25.

Notre artillerie actuelle se compose de 4 batteries à cheval, 12 batteries montées et 3 batteries à pied. Plusieurs raisons, tant d'économie que de tactique, me portent à demander la transformation de toutes les batteries à cheval en batteries montées. L'artillerie de réserve aura 2 batteries à pied, vu le petit nombre de troupes cadres qu'elles exigent, et deux batteries à pied seront conservées en Norrland.

Au reste, sauf de légères augmentations dans les cadres et dans l'effectif, l'artillerie pourra conserver son organisation présente.....

Si les circonstances nécessitent la mobilisation du grand pied de guerre et la mise en campagne des batteries de réserve, la force de l'artillerie sera de 2 canons par 1000 hommes d'infanterie, et paraît suffire pourvu que l'on en puisse tenir l'effectif au complet; mais quant à la réserve encore disponible, elle sera insuffisante. S'il est toujours plus ou moins facile de se procurer au besoin des hommes et des chevaux, il n'en est pas de même du matériel, qui n'est pas l'ouvrage d'un instant, et dont les frais d'établissement ne peuvent venir en question du moment où nos ressources nous forcent déjà d'échelonner et de répartir sur plusieurs années la création du matériel de nos 33 batteries. C'est donc une question d'avenir, qu'il est inutile d'aborder pour le présent.

Pour ce qui concerne la mise en vigueur du projet actuel, les constructions nécessaires et l'augmentation du personnel et des chevaux ne pourront guère s'exécuter qu'en un nombre d'années, que je crois devoir fixer à 6, à partir de l'adoption du projet. Il en sera de même pour le matériel. A la fin de cette période de 6 ans, l'artillerie, avec ses 25 batteries de campagne et ses 8 batteries de réserve, sera donc complètement organisée en personnel et en matériel.

DU GÉNIE.

Effectif et organisation. Le génie a une place importante dans les armées de notre époque, il y forme depuis longtemps une arme spéciale dont l'utilité grandit avec le perfectionnement des moyens de destruction. Les *ouvrages de campagne*, surtout, sont devenus d'une impérieuse nécessité, comme aussi la présence d'hommes spéciaux pour en diriger la construction. Ils constituent et constitueront toujours davantage l'une des attributions principales des troupes du génie. La seconde restera la construction des travaux d'art exigeant un long exercice, destinés à l'attaque ou à la défense des places fortes. L'expérience de tous les temps et particulièrement des temps modernes, a prouvé plus d'une fois que le succès d'une opération, que la délivrance de tout un corps d'armée a dépendu de l'habileté des troupes du génie. Tous les états de l'Europe ont donné les plus grands soins à la formation de cette arme. La Suède et la Norvège seules font en grande partie exception à cet égard. La circonstance que la majorité de nos soldats indeltas savent manier la pioche et la hache, ne diminue pas pour nous le besoin de troupes spéciales, initiées, par un exercice de plusieurs années, aux mille détails de la fortification passagère. Mais ce n'est pas encore suffisant. Sans avoir une troupe spéciale à leur disposition, avec des exercices parfaitement organisés, les officiers de l'arme ne peuvent acquérir l'instruction pratique qu'exige l'exécution des travaux multiples et si variés de cette branche du génie militaire.....

Par suite de propositions royales faites à plusieurs Diètes, la représentation a fourni successivement, pendant les 15 dernières années, les fonds nécessaires pour la création et l'entretien de 3 compagnies enrôlées de troupes du génie, de la force totale de 360 *hommes*.

Dans le principe, elles étaient destinées au double service de pontonniers et de sapeurs (ou pionniers); mais l'on aperçut bientôt l'impossibilité de former la même troupe à deux services si différents, et particulièrement chez nous, où le manque de troupes du train nous force à faire de nos pontonniers des cavaliers et des cochers. Il a donc fallu former exclusivement au service de pontonniers nos 3 compagnies.

Chacune de ces trois compagnies présente une force enrôlée de 120 hommes, dont 2 premiers caporaux, 4 caporaux, 6 appointés, 2 clairons, 18 soldats ouvriers, 3 soldats infirmiers et 85 hommes. Les cadres, commandés au bataillon de pontonniers pour un temps indéterminé, sont tirés de l'état-major du génie, qui comprend à l'heure présente 38 officiers et 26 sous-officiers.

Ainsi, notre armée est fournie d'une manière suffisamment satisfaisante de cette importante division des troupes du génie, mais elle manque par contre totalement de sapeurs!

A l'égard de cette seconde catégorie de troupes, la dernière limite possible est un bataillon de 3 compagnies, soit une compagnie pour chacun des trois corps d'armée. Et encore cette force ne peut-elle être considérée suffisante qu'à la condition d'exercices complets dans tous les détails du métier, et d'une instruction plus développée chez les sapeurs attachés à nos régiments d'infanterie, dans tout ce qui concerne les ouvrages de campagne.

Ce bataillon de sapeurs formera donc, comme celui de pontonniers, une troupe enrôlée de 3 compagnies de 120 hommes.

Afin d'avoir les cadres nécessaires tant pour le bataillon de sapeurs que pour la compagnie des signaux militaires proposée plus bas, et de pourvoir à une augmentation indispensable des officiers du génie destinés au service des forteresses, etc., il faudra augmenter l'état-major de l'arme de 24 officiers et de 28 sous-officiers.....

L'incorporation projetée de la milice (3^{me} et 4^{me} classe) portera chacune des 3 compagnies de pontonniers à un effectif d'environ 200 hommes. Il serait sans doute à désirer que les compagnies de sapeurs ne se composassent que de troupes cadres; mais, pour amener toute l'épargne possible, on élèvera, par l'appel de 240 miliciens (des classes 3 et 4), leur effectif total de 360 hommes à un bataillon de 600 hommes.

La force totale des pontonniers et des sapeurs de l'armée suédoise montera de la sorte à 1200 hommes, soit 1,7 % du petit pied de guerre.

On pourrait sans doute, à la mobilisation du grand pied de guerre, augmenter le personnel au moyen des classes de la réserve; mais, vu le long exercice qu'exigeraient ces classes, vu surtout le manque de cadres pour de nouvelles compagnies, il faudra se contenter de cet effectif de 1200 hommes, tout en s'efforçant de le tenir toujours au complet, en appelant dans les dépôts un nombre convenable de troupes de remplacement.

Télégraphie militaire.

A l'organisation des troupes du génie se rattache de très-près celle de la *Télégraphie militaire*, qui désormais est un élément inséparable de toute bonne organisation de campagne.

La tactique actuelle, qui se fonde sur l'emploi de grandes masses très-mobiles, éparées sur une vaste étendue de terrain, a rendu bien difficile la tâche des chefs de maintenir l'ensemble nécessaire entre les diverses parties de l'armée. La possibilité de résoudre cette donnée dépend de la rapidité avec laquelle les ordres, rapports, etc., peuvent être expédiés et reçus, même à de grandes distances. Aussi, toutes les armées de notre époque se sont-elles empressées d'apporter au service télégraphique tous les perfectionnements dont les découvertes de la science l'ont rendu susceptible. La télégraphie de campagne s'opérant par le moyen du

télégraphe électrique, ou par celui du *télégraphe optique*, le projet constitue deux sections d'un matériel et d'un personnel *ad hoc*.

Des officiers généraux et de l'état-major.

La valeur pratique d'une organisation militaire quelconque est basée en très-grande partie sur la facilité avec laquelle peut s'opérer le passage du pied de paix au pied de guerre ; et cette facilité dépend à son tour pour beaucoup de la répartition, en temps de paix, de l'armée en corps d'armée, divisions et brigades, sous leurs chefs respectifs, à l'instar des unités tactiques inférieures.

C'est en général le cas dans les armées dont le service de paix se passe en garnison. Le mode tout particulier de cantonnement de nos troupes indeltas et le peu de temps qu'elles sont sous les armes, rendraient à peu près nuls en temps de paix les avantages de cette triple hiérarchie, échelonnée entre le ministère de la guerre et les chefs des régiments. Mais, comme il est impossible au commandement suprême de l'armée d'exercer partout et seul le contrôle nécessaire, il faut en temps de paix une autorité à laquelle ce contrôle est délégué, et cette autorité sera les chefs des corps d'armée. A cette fin, je propose la répartition de l'armée dans les trois corps suivants, chacun sous le commandement d'un officier général (lieutenant-général) à paie fixe : *Corps du Sud* (1^{er}), *de l'Ouest* (2^e) et *du Nord* (3^e corps d'armée). Chaque corps comprendra 2 divisions, chaque division, 2 ou 3 brigades. A la mobilisation, les chefs des divisions et des brigades seront pris parmi les commandants des régiments. Ce procédé sera le plus simple et le moins coûteux.

Toutefois, comme les bases du plan de réorganisation de l'armée doivent reposer sur l'organisation de guerre, il sera bon que les commandants des divisions soient désignés d'avance parmi les meilleurs chefs de régiment, lesquels, tout en recevant le grade de major-général (général de brigade), continueront à revêtir en temps de paix leur poste de colonel avec les appointements y attachés. A la mobilisation, ils serviront de divisionnaires, mais rentreront à la paix dans leurs régiments respectifs. De nombreuses raisons portent à demander l'augmentation du cadre des officiers généraux d'un chef d'état-major général.

Les 3 armes spéciales, cavalerie, artillerie et génie, exigent des connaissances si particulières et un contrôle si suivi d'hommes du métier, qu'elles devront rester comme jusqu'ici sous la direction de chefs spéciaux formés dans l'arme, la connaissant à fond, et revêtant le grade de général.

Nous aurons de la sorte 7 officiers généraux, pour chacun desquels je propose des appointements uniformes de 9,000 R. (env. 12000 francs).

Etat-major.

L'histoire militaire des temps modernes a démontré de la manière la plus ample l'importance d'un bon état-major, et le danger de négliger cette partie du service. Les mille soins et les mille éléments de succès ou de revers des guerres actuelles, ont continuellement accru les exigences sur la multiplicité des connaissances pratiques et théoriques de l'officier d'état-major, et le personnel de ce corps subit une augmentation presque incessante. L'armée française possède 580 officiers d'état-major, dont toutefois une partie sont attachés à l'intendance. L'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord en compte 126, exclusivement appelés à desservir les fonctions ordinaires de l'état-major. L'état-major autrichien a 286 officiers ; la Hollande en a 67, la Belgique 52, le Danemark 25 et la Norvège 15.

En Suède, à l'exception des soins purement occasionnels que nos grands rois et particulièrement Gustave-Adolphe donnèrent à cette branche du service, ce fut seulement au commencement du siècle présent que l'on prit quelques mesures pour l'organisation de l'état-major, mais si peu complètes, qu'il ne se compose actuellement que d'une collection d'officiers, commandés de divers régiments après

avoir passé les cours de l'école militaire supérieure et rempli diverses autres conditions de moindre importance. Plusieurs des fonctions qui devraient leur appartenir sont conférées à d'autres corps. Le corps topographique, composé de 44 officiers à paie fixe, et incorporé en temps de guerre dans l'état-major, n'a, pour le présent, de commun avec lui que le chef.

Dans toutes les armées, l'état-major possède une organisation s'appliquant également au pied de paix et au pied de guerre, et il se compose en partie *d'officiers*, en partie *d'employés civils*.

Deux principes se sont fait prévaloir dans l'organisation des premiers : ou l'état-major forme un *corps à part*, indépendant de tous les autres, ou il se compose d'officiers commandés des divers régiments et corps de l'armée, où ils ont leur paie et leur avancement. Le premier principe est celui de tous les états-majors énumérés ci-dessus, à part, à un certain degré, l'état-major norvégien ; selon moi, ce système est le plus avantageux sous tous les rapports.

Aussi, je propose la constitution de l'état-major en un corps indépendant, avec son budget spécial ; l'officier d'état-major jouira d'appointements fixes, et quittera le régiment ou corps auquel il aura appartenu jusqu'alors ; si, par contre, il rentre au service d'un régiment ou d'un corps, il cessera d'appartenir à l'état-major.

La connaissance et l'habitude des levés topographiques sont indispensables à tout bon officier d'état-major. L'officier d'état-major prendra donc part à ces travaux pendant un certain temps de son service, afin de s'y procurer l'expérience et la pratique des levés militaires, et l'appréciation du terrain si nécessaire pour lui. A cet effet, le corps topographique sera complètement incorporé dans l'état-major.

Jusqu'ici, le ministre de la guerre a rempli simultanément les fonctions de chef de l'état-major général. La forme nouvelle qui sera donnée à ce corps, entraînera des travaux et des devoirs si multiples, qu'il sera nécessaire, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres armées, de confier la direction immédiate du corps à un chef propre, du grade d'officier général.

Des différences inévitables entre l'organisme et la direction de l'armée en temps de guerre et en temps de paix, empêchant à divers égards une conformité complète entre ces deux champs d'activité, je crois devoir les prendre séparément en considération. Quant au personnel civil peu considérable entrant dans la composition de l'état-major, il devra se baser exclusivement sur l'état de paix.

1^o Organisation de guerre.

Le projet de réorganisation répartit, comme on l'a vu, l'armée en 3 corps ; chaque corps aura 2 divisions et chaque division 2 ou 3 brigades d'infanterie, outre les réserves d'artillerie et de cavalerie. L'artillerie possède déjà son état-major spécial, d'officiers de l'arme, commandés pour un temps indéterminé. Le chef d'état-major de la division de cavalerie sera pris dans l'état-major général.

La quantité du personnel devant être, pour éviter de trop grands frais, portée au minimum, je n'ai affecté au quartier-général que 5 officiers, savoir le chef de l'état-major (major-général), un chef et un aide-de-camp pour les affaires intérieures, un chef et un aide-de-camp pour les extérieures. Dans les corps d'armée, le chef de l'état-major et les chefs des affaires intérieures et extérieures ; dans les divisions d'infanterie, le chef de l'état-major et l'un des aides-de-camp, et dans les brigades, un aide-de-camp, seront officiers d'état-major.

Dans le cas d'une mobilisation générale, les travaux ordinaires de l'état-major pourront être facilement soignés par un officier du corps, habitué à l'expédition des affaires courantes, assisté d'aspirants dont il sera parlé plus bas, et dont quelques-uns auront fait au moins 1 an de service d'essai dans l'état-major.

Le nombre des officiers d'état-major s'élèvera de la sorte à 40, chiffre sans doute bien inférieur à celui des autres armées, mais le seul compatible avec une stricte économie et avec les besoins du service en temps de paix.

D'un autre côté, il ne pourrait être diminué sans danger en présence d'une mobilisation éventuelle.

2° *Organisation de paix.*

En temps de paix, l'activité de l'état-major porte en général sur les objets suivants : expédition des affaires courantes ou travail dans les bureaux, topographie, statistique et histoire militaire, outre divers autres services n'appartenant à aucune des sections ci-dessus. Le *Bureau militaire (Commando-expeditionen)* du Ministère de la guerre a jusqu'ici constitué la station centrale des officiers d'état-major qui n'appartiennent pas au corps topographique. Il n'en sera plus de même, du moment où les officiers auront été répartis dans les sections énumérées plus bas. Cinq officiers, y compris le chef du bureau, suffiront à l'expédition des affaires courantes, assistés des aspirants qui pourront leur être adjoints, et, au besoin, des officiers des autres sections.

Des officiers d'état-major seront, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, attachés en qualité de chefs d'état-major auprès des trois corps d'armée du pied de paix, du commandement militaire de l'île de Gotland et de l'inspecteur-général de la cavalerie. L'artillerie et le génie possèdent déjà, comme on l'a vu, leurs états-majors spéciaux.

Les officiers et employés civils placés sous les ordres immédiats du chef de l'état-major général et formant le groupe principal, seront répartis dans les 3 sections suivantes :

1° *La section topographique*, destinée à remplacer le corps topographique actuel (composé de 11 officiers); elle comprendra 12 officiers d'état-major et un professeur pour les travaux géodésiques, outre les officiers de l'armée qui y pourront être commandés temporairement comme jusqu'ici, pour la confection plus rapide du grand atlas de Suède ;

2° *La section de statistique militaire* (5 officiers), pour recueillir et coordonner tous les éléments de statistique militaire, économique, industrielle, des autres états et particulièrement des pays voisins ;

3° *La section d'histoire militaire* (3 officiers), à laquelle sera confiée la garde des archives militaires, de la bibliothèque, des cartes, etc., en un mot du dépôt de la guerre, ainsi que la rédaction de l'histoire militaire du pays, etc.

Les officiers qui ne seront pas attachés à ces services spéciaux, pourront être employés à des fonctions militaires diverses, telles que celles d'attachés militaires à Paris, à Berlin, à Saint-Pétersbourg ; de secrétaires des commissions militaires, de professeurs à l'école militaire supérieure, d'aides-de-camp du ministre de la guerre et du chef de l'état-major général, etc.....

3° *Conditions d'entrée.*

Avant de passer au service de paix de l'état-major général, je signalerai les qualifications de rigueur pour être admis dans ce corps.

1° Trois ans d'exercice et au moins 3 mois de service d'expédition dans le régiment même de l'aspirant.

2° Avoir passé l'école militaire supérieure et subi avec approbation les examens de sortie de cette école.

3° Etre muni d'un certificat du chef du régiment ou du corps, que l'on possède les aptitudes et qualifications pratiques de rigueur.

4° Trois ans de service d'épreuve à l'état-major en qualité d'aspirant ; de ces trois ans, l'aspirant sera attaché pendant un été aux travaux de la section topographique, et suivra, les deux étés restants, les exercices de chacune des deux armes principales auxquelles il n'appartient pas.

5° Certificat d'une habileté suffisante dans l'équitation.

4° *Service de paix.*

Deux lacunes graves ont été remarquées dans l'organisation actuelle de l'état-major, savoir le manque d'ensemble existant entre les deux branches principales de l'état-major général, lesquelles marchent en pleine indépendance l'une de l'autre, et le service trop rare des officiers auprès de la troupe. A l'exception du chef de l'état-major général et de quelques autres officiers, le chef de la section topographique en premier lieu, l'activité desquels doit être plus exclusivement consacrée à leurs fonctions spéciales, les officiers restants seront à tour de rôle appelés à servir dans les diverses sections de l'état-major et à fonctionner dans les camps d'exercice et les grandes manœuvres. Un service de 3 ans dans chaque section de l'état-major sera probablement suffisant ; il en faudra, toutefois, toujours excepter au moins la moitié des officiers de la section topographique et un ou deux de la section d'histoire militaire, qui, cependant, auront des connaissances suffisantes dans les diverses parties du service, avant d'obtenir des attributions fixes et permanentes. Cette distribution du personnel ne se rapporte, en outre, qu'aux parties de l'année où n'ont pas lieu les exercices pratiques de l'état-major, auxquels tous les officiers disponibles seront commandés dans la mesure des fonds dont on dispose. Ces exercices seront :

1° Des levés topographiques et des reconnaissances militaires avec les officiers de la section topographique.

2° Des exercices de campagne spécialement organisés en vue de l'instruction du corps d'état-major.

3° Le service à l'état-major dans les camps de manœuvres et les grandes concentrations de troupes.

4° La participation, en qualité d'officier de troupe, tous les 2 ou du moins tous les 3 ans, aux exercices annuels de l'armée.

5° Des voyages sur les lignes ferrées du pays et dans les localités voisines, pour étudier les conditions techniques et stratégiques de ces lignes.

Un dernier moyen d'instruction, existant déjà, est fourni par les voyages aux frais de l'Etat et les missions militaires dans les pays étrangers.

DE L'INSTRUCTION MILITAIRE. — EXERCICE.

A. *Exercice de la troupe cadre (stam).* — L'exercice de la troupe cadre garnisonnée pouvant recevoir toute l'extension que l'on jugera nécessaire, je ne m'arrêterai qu'à celui de la troupe cadre de l'indelta.

Infanterie. L'éducation militaire du soldat cadre doit en général se baser sur l'école des recrues. Non-seulement il s'y rendra familier au maniement des armes, mais encore à cette école appartient la tâche de lui inculper l'amour de son métier, de développer ses facultés intellectuelles et ses forces physiques, de l'occuper alternativement d'exercices corporels dans toutes les branches de son service, et de leçons dans les éléments des connaissances humaines. Plus son instruction sera solide dans l'école des recrues, plus on gagnera de temps, au grand avantage des exercices avec une force plus nombreuse, divisée en unités tactiques.

Le temps nécessaire à cet égard ne doit naturellement pas être mesuré avec trop de parcimonie. Le cours des recrues d'infanterie est actuellement de 42 jours, avec un contingent d'environ 25 ou 30 hommes par bataillon. Mais, à la règle, et dans la plupart des cas, l'homme de recrue a dû subir 2 cours de 42 jours, outre une école de régiment de 20 jours, avant d'être admis comme soldat.

C'est donc un temps de 104 jours, qui, bien employé, s'est montré suffisant, et dont je propose le maintien en le répartissant sur deux années. Les recrues ne seront toutefois plus incorporées dans les compagnies cadres pendant l'exercice régimentaire de la première année.

Outre les recrues, dont le nombre, constituant environ 5, 5 % de l'effectif réel du régiment, s'élèvera sans doute à 6 % par suite des modifications apportées

dans l'âge de service, etc., on appellera les hommes qui, quoique admis déjà, ont besoin d'un cours de répétition. Je crois donc pouvoir fixer à 10 % de l'effectif réel du régiment, les soldats qui passeront chaque année le cours de recrues.

En suivant ces prescriptions, j'ai toute cause d'espérer que la formation des recrues d'infanterie sera plus satisfaisante, et qu'en outre on obtiendra une éducation militaire plus homogène, permettant de conserver, moyennant quelques changements, le temps consacré aux cours de cadres, de carabiniers, de régiment, etc.

Le cours annuel de 10 jours affecté à l'exercice des cadres, a eu lieu jusqu'ici avec 24 hommes par compagnie, non compté les cadres proprement dits. L'augmentation de l'effectif de ces derniers, qu'amènera l'adoption du présent projet, et l'importance qu'il y aura à pouvoir, dans ce cours, faire des exercices avec les bataillons formés comme sur le pied de guerre, me font porter ce nombre à 30 hommes par compagnie.

Les 8 jours affectés au cours de tir des carabiniers s'étant montrés suffisants partout où ce cours a été fait avec soin et sérieux, je ne propose aucune augmentation à son égard.

Il y aura peu de modifications à apporter aux exercices régimentaires annuels, dont la durée est de 20 jours. Ils peuvent être considérés comme une école d'application de l'instruction reçue dans le cours de répétition des cadres et dans le cours des recrues, école où les éléments constitutifs de l'instruction militaire présentent la cohérence et l'organisation du pied de guerre. L'exercice simultané et l'incorporation des classes 2 et 3 de la milice dans les compagnies cadres, donneront aux bataillons cadres l'effectif qu'ils auront sur le pied de guerre. Les exercices régimentaires viseront donc principalement à fondre le régiment en un seul tout parfaitement coordonné, dans lequel chacun se familiarisera avec la place qu'il sera appelé à occuper et le service qu'il devra fournir en temps de guerre.

L'exercice régimentaire devant commencer 5 jours avant l'appel des classes 2 et 3 de la milice, les soldats cadres emploieront ces 5 jours à leur exercice particulier ; passé ce temps, et jusqu'à la fin du cours, le régiment ou le corps, renforcé de la milice, sera formé sur 4 ou sur 2 bataillons. On s'efforcera de donner à l'exercice la portée la plus pratique possible, et les derniers jours seront affectés à la règle à des marches militaires et à des manœuvres, combinées de manière à ce que plusieurs régiments et corps du district puisse y prendre part.

Afin de ne pas empiéter sur l'exercice combiné des cadres et des milices, l'important cours de tir des troupes cadres aura lieu pendant l'été, et, si possible, dans le cantonnement de chaque compagnie ; en outre, cette mesure présentera, j'en ai l'espérance, un avantage bien réel, celui d'éveiller et de propager parmi les populations l'amour et le goût de cet utile exercice. Mon intention n'est toutefois en aucune manière de bannir le tir à la cible des exercices du régiment, mais je crois qu'on pourra l'y restreindre à des tirs accompagnés de prix, auxquels prendront part la troupe cadre et la milice.

Je me résume : Les exercices annuels de l'infanterie auront lieu comme suit :

Cours de répétition des cadres, avec tous les cadres, plus un nombre de tambours, volontaires, sapeurs et soldats, s'élevant à 30 par compagnie : 10 jours.

École des recrues, 10 % de l'effectif réel : 42 jours.

Cours de tir des carabiniers : 8 jours.

Exercice régimentaire : 20 jours. Partout, non compris les jours d'arrivée et de départ.

Une instruction singulièrement importante à l'heure actuelle ne doit pas être omise ; je veux parler de celle des sapeurs du régiment. J'ai proposé plus haut l'augmentation de leur effectif à 16 hommes par bataillon cadre, que l'on se procurera en y faisant entrer, tous les 2 ans, 2 hommes de chaque compagnie, lesquels, après 4 ans d'exercice comme sapeurs, retourneront dans les rangs. Ils formeront donc deux classes qui se succéderont sans interruption. Chaque classe

sera sous le commandement d'un officier et d'un sous-officier (1 officier et 1 sous-officier pour les 2 classes dans les corps), qui la suivront pendant tout le temps de son service et rentreront avec elle dans le service de la compagnie. L'instruction et les exercices pratiques, comportant l'exécution des travaux de fortification passagère les plus usuels, auront lieu, la première année, pendant l'exercice du régiment, et les 3 dernières, en outre, pendant le cours de répétition des cadres, ce qui donnera, défalcation faite des jours fériés et d'empêchements éventuels, un total de 80 à 90 jours. Après un certain nombre d'années, une forte partie des soldats cadres posséderont dans cette spécialité une expérience et une habileté, pratiques d'une valeur incalculable à l'heure du danger.

Les officiers et sous-officiers instructeurs devront avoir pris part aux exercices des troupes du génie, auxquels on commandera à tour de rôle, de chaque régiment ou corps d'infanterie, le nombre d'officiers et de sous-officiers compatible avec les circonstances.

En dernier lieu, il faudra munir chaque régiment et corps des outils, matériaux de pont, voitures de transport, etc., indispensables, qui suivront en temps de guerre les équipages du régiment.

En ne demandant aucune augmentation dans les exercices de l'infanterie indelta, je me suis fondé sur les prémisses suivantes : d'un côté, le cours de tir sera séparé des exercices régimentaires ; de l'autre, on fournira à chaque régiment ou corps le moyen de recevoir, tant les cadres que la troupe, pendant 4 mois de suite, par exemple, et après un intervalle de temps déterminé, une instruction théorique et pratique détaillée dans les parties les plus indispensables du métier. Par la réduction proposée des deux régiments d'infanterie de la garde en chacun un bataillon à effectif également réduit, il sera nécessaire de renforcer la garnison de Stockholm pour le service de la garde de la ville. Ce renforcement s'exécutera sans peine en appelant à tour de rôle dans la capitale, pour un service de 4 mois, un régiment ou deux corps indeltas, auxquels cette mesure fournira le moyen de se perfectionner dans la pratique des armes. On pourra sans inconvénient supprimer tant les exercices régimentaires, que les cours de tir et ceux de répétition des cadres pour l'année où le régiment ou le corps sera appelé à Stockholm, et réaliser de la sorte une petite épargne qui réduira les frais attachés au service en garnison.

Cavalerie. L'urgence d'une instruction militaire à fond n'est pas moins grande pour la cavalerie que pour l'infanterie.....

Il faudra conserver les cours ou exercices d'escadron à pied, qui ont lieu 6 jours par an et dont l'utilité comme préparation à l'exercice régimentaire est amplement constatée. Les exercices de la cavalerie indelta seront donc :

Cours de répétition des cadres, avec tous les cadres, brigadiers, volontaires, trompettes, et cavaliers au nombre de 12 par escadron : 10 jours. *Cours de recrues*, avec 60 hommes par escadron : 90 jours. *Cours d'escadron*, à pied : 6 jours. *Exercice régimentaire* : 20 jours ; les jours d'arrivée et de départ non compris.

B. Milice (*Beväring*).

Après avoir subi dans leurs foyers les exercices préparatoires prévus les miliciens seront soumis aux exercices suivants :

- 1^{re} année, *cours de recrues* : 30 jours ;
- 2^{me} » *répétition du cours de recrues et exercice dans les rangs de la troupe cadre* : 15 jours ;
- 3^{me} » *exercice avec incorporation complète dans les rangs de la troupe cadre* : 15 jours. Partout, non compris les jours d'arrivée et de départ.

Toute personne compétente comprendra que les 30 jours proposés pour le premier cours de recrues constituent un minimum que l'on ne peut dépasser : si donc

des raisons d'économie forcent à s'y restreindre, il ne peut être adopté qu'aux conditions signalées, savoir : celles d'exercices militaires et gymnastiques dans les écoles, et l'instruction préparatoire donnée au milicien dans ses foyers. Ce qui manquera sera complété dans les exercices des années suivantes, et principalement par l'influence décisive de la troupe cadre sur les jeunes miliciens.

Ce qui vient d'être dit ne peut toutefois s'appliquer qu'à la milice d'infanterie, et non à celle des armes spéciales, où les exigences sont infiniment plus grandes, surtout pour ce qui concerne la cavalerie.....

Le nombre des miliciens à affecter à la cavalerie, sera, comme il a été dit, de 40 par escadron (15 dans les chasseurs à cheval de Jemtland), soit 50 par bataillon ; il sera pris, comme on l'a vu au chapitre de la milice, en premier lieu parmi les jeunes gens qui opteront pour l'arme et, au besoin, parmi ceux jugés convenables. Il sera de même pour la milice des deux armes savantes.

Je propose donc qu'après les exercices préparatoires faits dans leurs foyers, les milices de la cavalerie, de l'artillerie et du génie seront appelées à 60 jours d'exercice, dont 30 la première et 30 la seconde année, ces trois catégories de milices devant être plus spécialement exercées dans les éléments des connaissances particulières à ces trois armes.

C. *Camps de Manœuvres.*

Il serait oiseux de s'étendre sur l'immense utilité de ces exercices combinés des diverses armes, unissant leurs données spéciales et leurs moyens d'action dans une rivalité qui les excite à de nouveaux progrès ; où, surtout, les chefs et les états-majors apprennent à diriger de grands mouvements de troupes, à assigner à chaque arme la part d'activité qui lui revient et à combiner leur action dans un ensemble et un appui réciproques.....

Il serait à désirer de pouvoir organiser nos camps de manœuvres de manière que chaque régiment ou corps pût y participer un an sur trois ; mais les allocations spéciales qu'ils exigeraient s'ils revenaient si souvent, forçant jusqu'à nouvel ordre de les faire empiéter beaucoup trop sur le temps consacré aux exercices régimentaires, il faudra pour le moment se restreindre à n'y appeler qu'une division par année. Chaque régiment ou corps y prendra donc part tous les 6 ans, les commandants des corps d'armée et leurs états-majors tous les 3 ans. Les exercices régimentaires pourront être, sans inconvénient, supprimés l'année où le tour du régiment viendra de prendre part au camp de manœuvres. Je propose donc :

Qu'un camp de manœuvres de 15 jours, ceux d'arrivée et de départ non compris, aura lieu annuellement avec une division par année, de telle sorte que chaque régiment ou corps y puisse prendre part tous les 6 ans, les exercices régimentaires étant supprimés pour l'année sur laquelle tombe le camp de manœuvres.....

Les écoles de divers degrés et des diverses armes reçoivent toutes un notable développement ; celles des sous-officiers sont groupées et portées de 42 jours à 75 ; celle des jeunes officiers est rendue plus pratique ; celle des officiers d'état-major est transférée de Marieberg à Stockholm et complétée tout en conservant ses trois années d'études.

Tel est, en substance et sans compter quelques chapitres plus spéciaux, le projet de réorganisation de l'armée suédoise. La Diète, à laquelle il est actuellement soumis, l'aura sans nul doute accueilli avec faveur, car c'est une œuvre éminemment intéressante et patriotique dans son ensemble, reposant sur de justes bases, développée avec une connaissance approfondie de tous les détails de la matière et avec une égale sollicitude des diverses exigences militaires et économiques,

sauf peut-être, nous devons le répéter et le regretter, celles relatives au landsturm.

En somme cette salutaire réforme accroîtrait notablement la force militaire du royaume en augmentant de bien moins la part de ses sacrifices. Elle fournirait une nombreuse et bonne armée à un prix relativement très-inférieur, grâce au fait particulier des troupes permanentes utilisées dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire comme cadre instruit et solide d'une forte milice nationale convenablement instruite elle-même.

Assurément c'est bien là la vraie solution du grand problème qui s'offre actuellement à tous les états de l'Europe. Dans un pays qui, comme la Suède, pouvait se procurer à si peu de frais relatifs un tel avantage, par le simple maintien de son indelta et de quelques corps enrôlés, c'eût été une immense folie de rechercher une organisation qui eût commencé par détruire cette précieuse base.

D'autres systèmes plus absolus paraissent plus séduisants au premier coup d'œil, semblent pouvoir fournir ou des forces plus aptes à la guerre ou des masses plus nombreuses. Mais ils ont en revanche des inconvénients majeurs que nous n'avons pas à examiner ici. Le système mixte de milices nationales, plus ou moins nombreuses et exercées, suivant les ressources disponibles, s'agençant dans de bons cadres plus ou moins forts et permanents, suivant les circonstances financières, nous paraît supérieur aux autres systèmes, en ce qu'il réunit la plus grande somme de leurs avantages avec la plus petite de leurs inconvénients.

La Suède entre franchement dans cette voie, que lui dictaient ses traditions particulières, et nous ne pouvons que l'en féliciter; d'autant plus que le projet de M. le général Abelin, si bien étudié et ajusté qu'il soit dans ses diverses parties, laisse la porte ouverte à toutes les améliorations dont ce système est susceptible.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie (absent). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez CHANTRENS, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse:

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV

par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse.

2^{me} édition, augmentée d'un

avant-propos sur la guerre de 1870.

1 vol. in-8°. Prix : 5 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.